

Rapporteur : M. Jean-Luc DAVY

Objet : approbation du procès-verbal du comité syndical du 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-et-un juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire hors les murs à Saint-Léger-de-Linières, Espace Galilée, allée de la Châtellenie (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 25 membres étaient présents ou représentés. Quatre délégués ont transmis leur pouvoir à un membre de l'assemblée en amont de la séance.

Jean-Luc DAVY ouvre la séance en tant que Président ; David GEORGET est le secrétaire de séance.

Jean-Luc DAVY rend hommage à Hubert BOULTOUREAU, qui s'est éteint le 23 mai des suites d'une longue maladie. Hubert BOULTOUREAU était maire délégué du Bourg-d'Iré, membre du comité syndical et du Bureau. Il salue sa personnalité, sa bonhomie et la qualité de son engagement, jusqu'au dernier conseil syndical du mois de mars auquel il avait tenu à être présent.

Jean-Luc DAVY accueille Pascal DUFOUR délégué suppléant de la commune de Loiré, qui prend la fonction de titulaire au sein du comité syndical. Le collège électoral de la circonscription correspondant au périmètre d'Anjou Bleu communauté pourra se réunir à l'automne pour de nouvelles élections.

1- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 7 février 2023.

À compter du 21 juin 2023, le procès-verbal de la réunion du 28 mars 2023 a été mis à la disposition des membres du comité syndical sous forme dématérialisée sur le site extranet « Sharepoint » qui leur est dédié.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du comité syndical prennent acte du procès-verbal du 27 juin 2023.

2- Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

Jean-Luc DAVY informe que dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été confiée par le comité syndical par délibération n°46/2020, il doit rendre compte des attributions exercées par délégation lors de chaque comité syndical.

Le compte-rendu des décisions prises depuis le 27 mars 2023 par le Président du Siéml sur délégation du comité syndical est joint en annexe du rapport d'information présenté en séance.

Les membres du comité syndical prennent acte des décisions prises par le Président sur délégation du comité syndical après avoir entendu au travers de l'exposé synthétique d'Emmanuel CHARIL, directeur général des services, les précisions apportées notamment sur :

- un certain nombre d'accords préalables à l'entrée au capital des SEM Alter Energie et Soregies au sein de plusieurs sociétés de projets dans le domaine des énergies renouvelables ;
- le Siéml adhère à une association de médiation de litiges commerciaux pour intervenir en cas de saisine de consommateurs mécontents, pour les bornes de recharge de véhicule électrique mais également pour d'autres services éventuellement développés par ailleurs sous la forme de services publics industriels et commerciaux (SPIC).

Eric TELLIEZ, directeur général adjoint en charge du pôle transition énergétique précise que la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) à laquelle adhèrent les syndicats d'énergies, a formalisé et contractualisé ce dispositif avec le Centre de la médiation de la consommation des conciliateurs de justice (CM2C). Au-delà du caractère obligatoire, cette adhésion répond à un vrai besoin pour faire face aux conflits potentiels susceptibles des usagers de nos bornes de recharge.

3- Présentation du rapport d'activité 2022.

Jean-Luc DAVY présente la partie règlementaire du rapport d'activité, composée des tableaux récapitulatifs des activités réalisées par le Siéml dans le cadre de ses compétences pour le compte des communes et des intercommunalités membres du syndicat.

Emmanuel CHARIL précise que la version éditoriale et graphique du rapport d'activité, accompagnée de la 5^{ème} édition du magazine Transitions, sera adressé aux collectivités dans les tous prochains jours.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **Prennent acte** du rapport d'activité 2022 du Syndicat ; joint en annexe à la présente délibération.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

4- SEM Croissance verte : réduction du capital par rachat d'actions en vue de leur annulation, modification des statuts et de la composition du Conseil d'administration et sortie de l'actionariat.

Jean-Luc DAVY rappelle que la SEM Croissance verte a été créée par le Conseil régional sous la précédente mandature et qu'elle compte parmi ses actionnaires les 4 syndicats départementaux d'énergie de la région, Conseils départementaux, Angers Loire Métropole et Laval agglomération. L'ambition de la SEM croissance verte consistait à faciliter et accompagner le déploiement des énergies renouvelables, la mise en place des plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE), et l'ingénierie pour accompagner les collectivités dans le domaine de la transition énergétique.

Les résultats attendus n'ont pas été à la hauteur des attentes. Aussi, en concertation avec ses adhérents, la SEM Croissance verte sera reprise par l'agence régionale de développement Solution & Co sous l'égide du conseil régional, de la Caisse des dépôts et la Caisse d'épargne qui restent actionnaires. Les actions des départements, des syndicats et des communautés d'agglomérations vont

leur être restituées à l'automne par la Sem verte via un processus de réduction de son capital. Les parts sociales qui seront remboursées au Siéml s'élèvent à 250 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** la réduction de capital de la SEM Croissance verte ci-avant présentée ;
- **d'approuver**, sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital, la nouvelle composition du Conseil d'administration ci-avant présentée ;
- **d'approuver**, sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital, le projet de modification des articles 7 et 15 des statuts ci-avant présentés ;
- **d'approuver**, sous la condition suspensive de l'approbation par les dix autres collectivités actionnaires ayant exprimé leur souhait de sortir de l'actionariat de la SEM Croissance verte, du rachat de leurs actions dans le cadre de la réduction de capital, la cession des 250 actions détenues par le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) à la SEM Croissance verte en vue de leur annulation et au prix de 1 000 € par action ;
- **de donner tous pouvoirs** à l'exécutif pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue du rachat des actions et notamment, l'acceptation de l'offre de rachat, la demande d'agrément, l'ordre de mouvement ;
- **de prendre acte** de la sortie, à compter de la date de la réalisation de la réduction de capital, du syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) de l'actionariat de la SEM Croissance verte et la cessation de son mandat d'administrateur de l'Assemblée spéciale à compter de cette même date ;
- **de renoncer** expressément à exercer le droit de préemption dont bénéficie le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml), conformément à l'article 9 du pacte d'actionnaires du 14 octobre 2020, dans le cadre des cessions d'actions envisagées par les dix autres collectivités actionnaires ayant exprimé leur souhait de sortir de l'actionariat de la SEM Croissance verte ;
- **de donner tous pouvoirs** à votre représentant au Conseil d'administration et à l'Assemblée spéciale et à votre représentant à l'Assemblée générale de la SEM Croissance verte pour porter un vote favorable au projet de réduction de capital, à la future composition du Conseil d'administration et à l'adoption du projet de statuts modifiés de la société

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

5- Prise de participation du Siéml au capital d'Alter public.

Jean-Luc DAVY expose l'intérêt pour le Siéml d'entrer au capital d'Alter public, société publique locale qui intervient pour le compte de ses collectivités actionnaires dans leurs projets d'aménagement, de développement économique et de construction d'équipements publics. Dans le cadre du projet du Village des syndicats et de la rénovation de la Chapelle de Beuzon, le Siéml pourrait confier la maîtrise d'ouvrage à Alter public.

Lors de son assemblée générale de juin, Alter Public a revu la répartition des actions détenues par ses adhérents et a validé le principe d'une rétrocession de 20 actions détenues par la commune de Loire Authion au profit du syndicat, pour un montant de 26 640 €.

Emmanuel CHARIL précise que cette entrée au capital permettra de confier par ailleurs à Alter public, la maîtrise d'ouvrage de réseaux de chaleur transmis par les communes au Siéml.

La désignation des représentants du Siéml au sein des instances d'Alter public se fait à main levée :

Assemblée spéciale

Représentant	Jean-Luc DAVY
--------------	---------------

Assemblée générale :

Représentant titulaire	Jean-Luc DAVY
Représentant suppléant	Thierry TASTARD

Commission des marchés

Représentant titulaire	Jean-Luc DAVY
Représentant suppléant	Thierry TASTARD

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver**, sous réserve du vote des crédits correspondants lors de l'adoption de la décision modificative budgétaire n°1 inscrit à l'ordre du jour de la présente séance, la prise de participation du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) au capital de la Société publique locale (SPL) Alter public par acquisition de 20 actions de cent euros (100 €) de valeur nominale chacune, à la Commune de Loire Authion au prix unitaire de mille trois cent trente-deux euros (1 332 €) soit pour un montant total de vingt-six mille six cent quarante euros (26 640 €) payable après présentation de l'ordre de mouvement signé par le cédant ;
- **d'approuver** les statuts de la SPL Alter public, et en particulier la prise en charge par le Siéml, conformément à l'article 13 des statuts de la Société, des frais résultants de l'acquisition par le Syndicat des actions précitées, conformément à l'article L 1042-II du code général des impôts aux termes duquel ladite acquisition d'actions ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte ;

- **de décider**, à l'unanimité des membres présents, de procéder au vote à main levée, pour la désignation des représentants du Siéml au sein des instances internes de la SPL ;
- **de désigner** M. Jean-Luc DAVY en tant que représentant du Siéml au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL Alter public prévue à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, et de l'autoriser à accepter toutes fonctions en lien avec ce mandat qui pourraient lui être proposées par la Société ;
- **de désigner** M. Jean-Luc DAVY en tant que représentant titulaire et, en cas d'empêchement, M. Thierry Tastard en tant que représentant suppléant du Siéml aux Assemblées générales de la SPL Alter public et de les autoriser à accepter toutes fonctions en lien avec ces mandats, en particulier celles de siéger, en qualité de censeur, au Conseil d'administration de la SPL avec voix consultative ;
- **de désigner** M. Jean-Luc DAVY en tant que représentant titulaire et, en cas d'empêchement, M. Thierry TASTARD en tant que représentant suppléant du Siéml au sein de la Commission des marchés de la SPL Alter public ;
- **de donner** tous pouvoirs au Président, pour accomplir en tant que de besoin, toutes les formalités et tous les actes requis en vue de la prise de participation du Siéml au capital de la SPL Alter public.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

6- SCIC « Baugeois Vallée Énergie Renouvelables » - Apport d'une avance en compte courant d'associés.

Jean-Luc Davy présente la nécessité d'abonder le compte courant d'associés de la station bioGNV de Lasse, ouverte en octobre 2021. Malgré une année 2022 satisfaisante avec une consommation répartie à la hausse, l'équilibre financier a été fragilisé en raison de la hausse des prix du gaz et de l'électricité. Lors de son Conseil d'administration du 26 juin, les actionnaires ont proposé une avance en compte courant d'associés afin de sécuriser le budget prévisionnel. Jean-Luc DAVY propose une avance à hauteur de 30 000 € pour une durée de 24 mois renouvelable une fois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver l'apport par le Siéml à la SCIC « BAUGEOIS VALLEE ENERGIES RENOUVELABLES » d'une avance en compte courant d'associés d'un montant de trente mille euros (30 000 €) pour une durée de 24 mois, renouvelable une fois ;
- d'approuver le projet de convention, joint en annexe, déterminant les conditions et modalités de l'apport par le Siéml à la Société de cette avance en compte courant d'associés ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent ;

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

7- Protocole d'accord transactionnel avec Spie City Networks dans le cadre du marché pour l'installation, l'extension, la maintenance, la gestion monétique et la supervision de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le domaine public.

Jean-Luc DAVY donne la parole à Eric TELLIEZ, directeur général adjoint en charge du pôle transition énergétique. Ce dernier rappelle la requête de la société Spie City Networks à l'automne 2022, avec trois demandes. La première consiste en une indemnité pour compenser le surcoût de la maintenance exceptionnelle des bornes durant les fortes chaleurs de l'été 2022. La seconde demande porte sur une prise en charge d'une partie du surcoût des fournitures lié à l'inflation des prix des matières premières. La troisième demande concerne une revalorisation importante des forfaits annuels compte tenu de la forte augmentation de l'utilisation des bornes.

Il convient d'observer que par ailleurs, la société SPIE n'ayant pas respecté les objectifs qualité qu'elle avait fixé lors de l'attribution du marché global de performance, le syndicat pourrait appliquer un malus de 12 000 € ainsi que des pénalités.

Le Siéml a rejeté la plupart des demandes de SPIE au motif que des concurrents évincés lors de l'appel d'offres pourraient les contester. En revanche, il a été décidé de prendre en charge à hauteur de 50% la hausse du coût des matières premières et donc des bornes commandées en 2022. Enfin, il a été acté de ne pas lui attribuer de pénalités sur l'exercice 2022 et d'annuler le malus de 12 000 € relatif à l'insuffisance du taux de disponibilité des bornes.

Jean-Luc DAVY précise que ce protocole permet d'apaiser les relations entre le syndicat et son entreprise attributaire en répondant à certaines de ses demandes.

Emmanuel CHARIL confirme l'intérêt de maintenir de bonnes relations avec la Société SPIE jusqu'à la fin anticipée du marché, programmée en juin 2024.

Thierry TASTARD s'interroge sur le choix du futur prestataire et se demande s'il existe un moyen de se prémunir des difficultés lors des bascules entre opérateurs.

Eric TELLIEZ se veut rassurant en expliquant que les syndicats membres du groupement ont tiré les leçons de cette expérience et sauront prévenir certaines difficultés bien identifiées.

Emmanuel CHARIL indique que les difficultés rencontrées relèvent notamment du mode de gestion retenu à savoir, le marché global de performance avec un interlocuteur unique qui maîtrise mal l'ensemble de la chaîne de valeurs. Aujourd'hui le Siéml doit faire l'effort d'internaliser le contrôle de cette chaîne de valeur et lancer plusieurs consultations en distinguant la fourniture, l'installation et la maintenance ainsi que la supervision.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** le protocole formalisant l'accord transactionnel présenté dans le présent rapport ;

- **d'autoriser** le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, le protocole d'accord transactionnel entre le Siéml et la société SPIE City Networks et à prendre tout acte afférent

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

8- Observations définitives de la Chambre régionale des comptes.

Jean-Luc DAVY synthétise les cinq recommandations principales de la CRC. Les magistrats financiers soulignent la bonne santé financière général du Siéml mais l'invite à mettre à profit ses marges de manœuvre pour intensifier encore davantage ses investissements dans la transition énergétique.

Emmanuel CHARIL rappelle que ce contrôle s'est étalé sur une année. Le précédent remontait à 2012. Il présente rapidement les six thématiques retenues par la CRC : gouvernance et stratégie, gestion et management, relations avec les concessionnaires, développement du secteur de la transition énergétique, comptabilité et situation financières du Siéml. Le dialogue de qualité établi avec les magistrats a transformé le contrôle en véritable AUDIT qui a permis d'établir un plan de progrès. Une grande satisfaction ressort de ces échanges qui vont aboutir à la rédaction d'un plan d'actions pour satisfaire les recommandations de la CRC.

Emmanuel CHARIL met en exergue les deux critiques les plus importantes de la CRC qu'il convient de prendre en compte. Ces critiques sont purement comptables :

- 1- Immobilisation des biens concédés : il est demandé de compléter l'inventaire comptable doit non seulement intégrer les investissements réalisés par le Siéml mais aussi, ceux réalisés par les concessionnaires.
- 2- Suivi plus fin des comptes de tiers afin d'éviter les apurements.

Enfin, en raison du nombre croissant de prise de participation dans des sociétés extérieures, la CRC demande que les règles de déport pour chaque élu soient clairement écrites.

Emmanuel CHARIL conclue cette présentation en remerciant l'ensemble des services pour leur investissement durant toute la période de contrôle, qui a nécessité beaucoup d'engagement

Jean-Luc DAVY indique que plusieurs contrôles ont eu lieu entre 2021 et 2022 dans d'autres syndicats d'énergie de la région mais aussi partout en France. Les CRC remontent les informations au niveau national et il est important que les syndicats répondent aux attentes des magistrats financiers.

Après avoir entendu les débats du rapporteur :

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes** des Pays de la Loire portant sur le contrôle de la gestion et des comptes du syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire au cours des exercices 2017 et suivants ;
- **de prendre acte des débats qui se sont tenus en conséquence.**

Nombre de délégués en exercice : 46
 Nombre de présents : 25
 Nombre de votants : 29
 Abstention : 0
 Opposition : 0
 Approbation : 29

9- Décision modificative n°1 pour 2023.

Eric TOURON, vice-président en charge des finances précise que cette première décision modificative pour 2023 du Siéml est nécessitée par divers besoins d'ajustements.

Les modifications portent à la fois sur le budget principal et le budget annexe dédié aux infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE)

1- BUDGET PRINCIPAL

A- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

BP : 22 736 093 €
BP + DM : 23 429 733 €

Les recettes de fonctionnement proposées au titre de la présente décision modificative s'élèvent à la somme de + 693 640 €, et s'établissent comme suit :

- ➔ Produits des services du domaine et ventes diverses (+ 518 000 €) : il s'agit de la participation unitaire appelée dans le cadre de la convention de coopération public-public relative au programme de rénovation de l'éclairage public dans le cadre du plan territoire intelligent d'Angers Loire Métropole. Cette participation valorise l'ingénierie apportée par le Siéml à Angers Loire Métropole, pour ses travaux programmés en 2021.
- ➔ Dotations et participations (+ 39 440 €) : cela correspond à un ajustement des participations des communes pour la maintenance de l'éclairage public.
- ➔ Autres produits de gestion courante (+ 128 000 €) : + 118 000 € de redevances sur l'électricité et un complément de + 10 000 € en remboursements d'assurances à la suite de sinistres sur les installations d'éclairage public.
- ➔ Opérations d'ordre : + 8 200 € d'ajustement de la provision de dotation aux amortissements de subventions reçues (ajustement de la provision en fonction des réalisations, les immobilisations devant être amorties dès la première année depuis l'instauration de l'instruction comptable M57).

B- DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

BP : 22 736 093 €
BP + DM : 23 429 733 €

Les dépenses de fonctionnement proposées au titre de la présente décision modificative s'élèvent à la somme de + 693 640 €, et s'établissent comme suit :

→ Charges à caractère général (+ 133 713 €) :

- Locations immobilières : + 23 400 €.
- Maintenance éclairage public : (+ 77 000 €) dont + 100 000 € de maintenance du fait de l'augmentation de demandes de dépannage avec l'intégration des horloges connectées, et – 23 000 € de maintenance sur le réseau bas débit.
- Autres charges diverses (+ 33 313 €) : dont maintenance de logiciel informatique (+ 20 000 €), location de véhicules supplémentaires (+ 8 000 €), entretien de véhicules (+ 10 000 €), frais de colloques et séminaires/formations (+ 13 000 €), externalisation des prestations DTDICT (- 15 000 €), fêtes et cérémonies (- 6 000 €), autres charges diverses (+ 3 313 €).

-

→ Autres charges de gestion courante (+ 175 415 €) :

- + 150 000 € : ce complément est prévu pour verser des participations aux adhérents dans le cadre d'actions de sensibilisation aux économies d'énergie. Cette somme sera également utilisée pour venir en aide aux adhérents qui engagent des dépenses pour des travaux en lien avec la gestion énergétique. Pour mémoire, cette aide a été créée lors du plan d'urgence de 2022 et maintenue en 2023 ;
- + 8 400 € de subvention à l'association HESPUL (conformément à la convention conclue avec l'association).
- + 16 150 € de complément de subvention de fonctionnement au budget annexe d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).
- + 865 € de complément de cotisations retraite pour les élus.

Le montant du virement à la section d'investissement pour équilibre s'élève + 384 512 €

Au total, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à + 693 640 € (dont + 309 128 € d'opérations réelles et + 384 512 € d'opérations d'ordre).

C- RECETTES D'INVESTISSEMENT

BP : 94 408 262 €

BP +DM : 96 588 943 €

Elles intègrent d'une part le virement de la section de fonctionnement de + 384 512 €.

D'autre part, elles enregistrent :

- + 76 440 € de subventions en provenance de l'ADEME dans le cadre du contrat de développement des énergies renouvelables thermiques. Ces subventions sont attribuées pour la réalisation des trois chaufferies bois des communes de Rou-Marson, St-Aubin-de-Luigné et Val-du-Layon ;
- + 120 160 € : ajustement des montants du Fonds d'aides aux collectivités pour l'électrification rurale (Facé) à la suite de sa notification. Pour mémoire ce fonds national finance certains travaux sur les réseaux électriques tels que les sécurisations, les renforcements ou certains effacements.
- + 300 000 € d'autorisation de programme (AP) de subvention issue du Fonds vert, l'inscription de crédit de paiement (CP) pour 2023 s'élève à 150 000 €. La subvention sera destinée à encourager les rénovations en matière d'éclairage public pour favoriser les économies d'énergie ;
- - 10 000 € d'autorisation de programme (AP) en participation d'ENEDIS pour des effacements, dans le cadre de la convention issue de l'article 8 du contrat de concession. L'inscription en CP pour 2023 est de – 3 000 €.

- ➔ L'ajustement des participations des communes pour des rénovations d'éclairage public : + 650 000 € d'AP dont + 325 000 € en CP pour 2023, - 14 995 € sur les schémas d'aménagement lumière, + 10 000 € de contribution des communes d'ALM sur leur éclairage extérieur (hors voirie).
- ➔ L'ajustement des participations des communes pour des travaux de réseaux électriques : + 10 561 € d'AP dont + 3 167 € en CP pour 2023.
- ➔ + 250 000 € de cession d'actions de la SEM croissance verte acquises en 2020, du fait d'une décision de diminution de capital par la SEM.
- ➔ + 863 000 € d'emprunt prévisionnel.
- ➔ + 5 293 € d'annulations sur exercice antérieur (erreur d'imputation budgétaire).
- ➔ + 11 104 € pour intégration de frais d'études en travaux dans le cadre de la chaufferie bois de St-Augustin-des-Bois (opérations d'ordre).

Au total les recettes d'investissement supplémentaires inscrites s'élèvent à + 2 180 681 € (dont + 1 785 065 € d'opérations réelles et + 395 616 € d'opérations d'ordre).

D- DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

BP : 94 408 262 €
BP + DM : 96 588 943 €

Elles se caractérisent principalement par :

- ➔ Une diminution de 16 500 € de subvention d'équilibre au budget IRVE.
- ➔ Une provision de + 38 294 € pour remboursement d'un trop versé de subvention Facé sur le programme de renforcement 2019.
- ➔ Un complément de + 100 000 € de subvention à verser aux communes pour les aider à financer l'installation de systèmes de régulation de chauffage (mesure du plan d'urgence 2022).
- ➔ + 10 000 € de travaux sur l'éclairage extérieur (hors voirie) des communes d'ALM.
- ➔ + 80 000 € de participations à verser aux communes d'ALM pour des travaux d'éclairage extérieur (hors voirie).
- ➔ Une diminution de 10 400 € de la provision prévue pour des études dans le cadre de créations de schéma directeur d'aménagement lumière.
- ➔ Un complément de + 65 156 € de logiciel pour le projet de territoire connecté réseau bas débit.
- ➔ L'ajustement des enveloppes de travaux de réseaux à la suite de la notification des aides du Facé : + 147 788 €.
- ➔ Un complément de CP de + 720 000 € (AP + 1 000 000 €) pour de la rénovation d'éclairage public (sous réserve de l'obtention du Fonds vert).
- ➔ Un complément de + 100 000 € pour les travaux d'installation d'antennes dans le cadre du projet de territoire connecté.
- ➔ Un complément de + 868 964 € de participation au Territoire Intelligent d'ALM (programme 2023).
- ➔ Un ajustement de provision pour apport en compte courant d'associé pour deux projets de méthanisation (Lampa et Loire Mauges Energies) : + 25 000 €.
- ➔ L'inscription de + 26 640 € pour l'achat de parts sociales d'Alter public afin de bénéficier de l'expérience d'aménageur d'Alter public dans le cadre du projet du Village des syndicats.

- ➔ + 5 293 € pour réinscrire la dépense de deux mandats (de 2020 et 2021) annulés pour erreur d'imputation budgétaire.
- Les opérations d'ordre sont ajustées pour un montant de + 8 200 € pour la dotation aux amortissements des subventions reçues et de + 11 104 € pour intégrer en travaux, les frais d'études réalisées dans le cadre de la construction de la chaufferie bois de St-Augustin-des-Bois.

Au total, les dépenses d'investissement s'élèvent à + 2 180 681 € (dont + 2 161 377 € d'opérations réelles et + 19 304 € d'opérations d'ordre).

Ainsi la décision modificative n° 1 du budget principal 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à + 693 640 €, et en investissement à + 2 180 681 € en dépenses et en recettes soit au total à + 2 874 321 €.

2- BUDGET ANNEXE IRVE

La décision modificative n°1 de ce budget annexe porte essentiellement sur l'inscription de l'indemnité d'imprévision qui sera à verser au titulaire du marché pour l'installation, l'exploitation, la maintenance, la gestion monétique et la supervision de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, à savoir la société Spie City Networks.

A- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

BP : 1 005 302,00 €

BP + DM : 1 021 452,00 €

- ➔ Ajustement de subvention en provenance du budget principal pour + 16 150 €.

B- DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

BP : 1 005 302,00 €

BP + DM : 1 021 452,00 €

- ➔ + 16 150 € de provision pour l'indemnité d'imprévision à verser à la société Spie City Networks.(cf. Projet de délibération visant à approuver le protocole transactionnel avec la société Spie CityNetworks).

C- RECETTES D'INVESTISSEMENT

BP : 1 906 310,04 €

BP + DM : 1 890 160,04 €

- ➔ Diminution subvention d'équipement du budget principal : - 16 150 € ;

D- DEPENSES D'INVESTISSEMENT

BP : 1 906 310,04 €

BP + DM : 1 890 160,04 €

- - 16 150 € sur les travaux d'installation de bornes.

La décision modificative n° 1 du budget annexe IRVE pour 2023 s'équilibre au total en dépenses et en recettes de fonctionnement à + 16 150 €. La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à – 16 150 €.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **d'arrêter** la décision modificative n° 1 consolidée de 2023 en dépenses et en recettes à + 709 790 € en fonctionnement et à + 2 164 531 € en investissement soit globalement à + 2 874 321 € ;
- **de voter** une subvention de 8 400 € à l'association HESPUL ;
- **d'arrêter** les différentes enveloppes de travaux 2023 selon le tableau ci-dessous.

PROGRAMMES DE TRAVAUX HORS TAXES			FINANCEMENTS				
Distribution publique et hors DP	Montants 2023		FACÉ/FOND VERT	ENEDIS	Particip. Fonds de Concours	SYNDICAT	
						Autofinan.	Emprunt
Renforcements :	10%	5 016 588 €	3 398 300 €			1 218 288 €	400 000 €
Renforcements Listés		3 363 713 €	2 551 400 €			412 313 €	400 000 €
Renforcements Urgents		508 750 €	300 000 €			208 750 €	
Renforcements annexes aux extensions		480 000 €	40 900 €			439 100 €	
Renforcements et Augmentation Puissance		664 125 €	506 000 €			158 125 €	
Effacements des réseaux	18%	9 004 000 €	992 000 €	510 000 €	3 354 038 €	4 147 962 €	- €
Sécurisation	10%	5 126 888 €	3 906 200 €	-	- €	757 688 €	463 000 €
Sécurisation des réseaux S		5 126 888 €	3 906 200 €			757 688 €	463 000 €
Extensions	13%	6 355 000 €	- €	2 538 000 €	2 704 628 €	1 112 372 €	- €
Extensions < 36kVA		1 950 000 €		780 000 €	592 606 €	577 394 €	
Extensions > 36kVA		700 000 €		280 000 €	106 440 €	313 560 €	
Extensions HTA		500 000 €		200 000 €	137 403 €	162 597 €	
Desserte intérieure des lotissements		3 030 000 €		1 212 000 €	1 818 000 €	- €	
Desserte extérieure des lotissements		175 000 €		66 000 €	50 179 €	58 821 €	
Travaux Hors DP	49%	24 218 481 €			14 485 463 €	9 733 018 €	- €
Eclairage Public hors TI		10 382 334 €	300 000 €		6 074 652 €	4 307 682 €	
Eclairage Public TI *		7 750 000 €			2 324 664 €	5 425 336 €	
Génies civils et divers EP		6 086 147 €			6 086 147 €		
TOTAL TRAVAUX HT		49 720 957 €	8 296 500 €	3 048 000 €	20 544 129 €	16 969 328 €	863 000 €
			17%	6%	41%	36%	
Pour mémoire BP 2023		46 023 169 €	8 143 000 €	3 048 000 €	21 313 465 €	13 518 704 €	0 €

* TERRITOIRE INTELLIGENT - TI géré techniquement : SIéML / budgétairement : ALM sauf concours SIéML

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le vice-président en charge des finances ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

10- Ajustement des autorisations de programme et crédits de paiement pour le budget principal 2023.

Eric TOURON précise que conformément au règlement budgétaire et financier modifié lors de la séance du 23 mars dernier, le comité syndical a adopté la création de plusieurs autorisations de programme et crédits de paiement afférents dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2023 du budget principal. Le projet de décision modificative du budget principal qui vous a été présenté vient amender le montant et/ou l'échéancier des deux autorisations de programme relatives aux travaux d'effacements de réseaux et aux travaux de rénovations d'éclairage public.

Il convient donc d'acter ces modifications.

Les autorisations de programme correspondantes peuvent se présenter ainsi :

- 1) Autorisations de programme du BP 2023 (**pour mémoire**)

AP EFFACEMENTS DE RESEAUX 4 ans				
9 004 000,00 €	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Infrastructures				
Chapitre 23	2 701 200,00	3 500 000,00	2 300 000,00	502 800,00
TOTAL DEPENSES (A)	2 701 200,00	3 500 000,00	2 300 000,00	502 800,00
Chapitre 13	1 456 811,40	1 887 620,28	1 240 436,18	271 170,14
TOTAL RECETTES (B)	1 456 811,40	1 887 620,28	1 240 436,18	271 170,14
SOLDE A AUTOFINANCER =(A-B)	1 244 388,60	1 612 379,72	1 059 563,82	231 629,86

AP RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC 4 ans		CP (Crédits de paiement)			
2 400 000,00 €	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	
Eclairage Public					
Chapitre 23	1 440 000,00	720 000,00	216 000,00	24 000,00	
TOTAL DEPENSES (A)	1 440 000,00	720 000,00	216 000,00	24 000,00	
Chapitre 13	650 000,00	520 000,00	117 000,00	13 000,00	
TOTAL RECETTES (B)	650 000,00	520 000,00	117 000,00	13 000,00	
SOLDE A AUTOFINANCER =(A-B)	790 000,00	200 000,00	99 000,00	11 000,00	

2) Autorisations de programme de la **DM n°1 pour 2023**

AP EFFACEMENTS DE RESEAUX 4 ans				
9 004 000,00 €	2023	2024	2025	2026
Infrastructures				
Chapitre 23	2 701 200,00	3 500 000,00	2 300 000,00	502 800,00
TOTAL DEPENSES (A)	2 701 200,00	3 500 000,00	2 300 000,00	502 800,00
Chapitre 13	1 464 538,40	1 952 719,60	1 220 499,75	244 041,25
TOTAL RECETTES (B)	1 464 538,40	1 952 719,60	1 220 499,75	244 041,25
SOLDE A AUTOFINANCER (=A-B)	1 236 661,60	1 547 280,40	1 079 500,25	258 758,75

AP RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC 4 ans				
3 600 000,00 €	2023	2024	2025	2026
Eclairage Public				
Chapitre 23	2 160 000,00	1 080 000,00	324 000,00	36 000,00
TOTAL DEPENSES (A)	2 160 000,00	1 080 000,00	324 000,00	36 000,00
Chapitre 13	1 125 000,00	930 000,00	175 500,00	19 500,00
TOTAL RECETTES (B)	1 125 000,00	930 000,00	175 500,00	19 500,00
SOLDE A AUTOFINANCER (=A-B)	1 035 000,00	150 000,00	148 500,00	16 500,00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le vice-président en charge des finances ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'ajuster** les autorisations de programme et les crédits de paiement telles que présentées ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Président à engager les dépenses et les recettes des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programmes et mandater les dépenses et recettes afférentes ;
- **de préciser** que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au budget 2023 du budget principal.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

11- Modification du tableau des emplois et des effectifs.

En l'absence de Frédéric PAVAGEAU, vice-président en charge des ressources humaines, et à la demande du Président, Elise TRICARD, directrice générale adjointe en charge du pôle Ressources, présente le tableau des effectifs.

A la suite de trois avancements de grade prononcés en début d'année par le Président rendus possible par un système de transformation, suppression-création les grades sont modifiés pour les postes concernés.

A ce jour 93 emplois permanents sont inscrits au budget, y compris les contrats de projets. 79 postes sont réellement pourvus et 14 recrutements en cours.

S'agissant des emplois indiqués dans le tableau, Elise TRICARD précise que les postes qui pourraient bénéficier d'avancement de grade ou promotion interne sont identifiés.

Après avoir entendu cet exposé ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- de supprimer le grade d'attaché territorial du poste de responsable du service des finances pour créer celui d'attaché territorial principal ;
- de supprimer le grade d'adjoint administratif territorial du poste de gestionnaire des moyens généraux pour créer à la place celui d'adjoint administratif principal de 2nde classe ;
- de supprimer le grade d'agent de maîtrise affecté au poste de chargé d'affaires travaux du secteur centre pour créer à la place celui d'agent de maîtrise principal.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

12- Délibération annuelle d'attribution des véhicules du Siéml.

Elise TRICARD, directrice générale adjointe en charge du pôle Ressources, rappelle l'obligation annuelle de délibérer sur l'attribution des véhicules du Siéml et d'y adjoindre la liste nominative des attributions. La délibération reprend la liste des véhicules du parc au nombre de 42, répartis par pool, à titre individuel pour les missions qui nécessitent des déplacements récurrents et les véhicules de fonction. Cette année les 9 vélos de fonctions apparaitront dans la délibération.

Le rapport présenté retrace les règles d'application des avantages en nature.

Elise TRICARD complète ses propos en précisant que cette délibération permet au Président de signer les arrêtés d'attribution de véhicules.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le vice-président en charge des finances ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **de l'affectation** des véhicules du Siéml pour la période du mois de juin 2023 à juin 2024, étant précisé que le comité syndical sera invité à délibérer à chaque date anniversaire de la présente délibération ;
- **d'appliquer** les déclarations d'avantages en nature pour ce qui relève d'une utilisation à titre privée ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération et à en préciser les modalités.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

13- Désignation d'un nouveau délégué à la protection des données.

Elise TRICARD, directrice adjointe en charge du pôle Ressources, rappelle que le Siéml a nommé un délégué à la protection des données dès 2018. Depuis, le Siéml s'est engagé dans une démarche de mise en conformité au RGPD. La nomination récente d'une archiviste, en charge de l'aspect documentaire, a amené le Siéml à enrichir ce poste en ajoutant la délégation à la protection des données.

Après avoir entendu cet exposé ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- de désigner, en tant que déléguée à la protection des données du Siéml, l'agent en charge de l'archivage et de la gestion documentaire.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

14- Actualisation du forfait mobilités durables.

Elise Tricard rappelle la mise en place du forfait mobilités durables au Siéml fin 2021. A compter de 2023, les modalités d'application sont modifiées par décret du 12 décembre 2022. La délibération reprend les modalités du dispositif, l'élargissement des bénéficiaires, l'augmentation du plafond. Dorénavant, ce forfait est cumulable avec le forfait SNCF qui permet une prise en charge des frais de transport à hauteur de 50%.

Jean-Luc Davy se réjouit de ces mesures visant à encourager la mobilité durable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'instaurer**, la nouvelle version du forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics du Siéml, dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage.

Etant précisé que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif du budget principal du Siéml 2023, chapitre 012.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

15- Participations relatives aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public et à la maintenance et à l'exploitation de l'éclairage public.

Jean-Michel MARY, vice-président en charge des travaux et infrastructures électriques présente la délibération concernant les différents travaux que l'on retrouve dans les annexes du rapport. La première annexe concerne les effacements de réseaux, la deuxième concerne l'éclairage public et les extensions de réseaux et travaux de câblages, la troisième dresse la liste des travaux sollicités par les collectivités, la quatrième annexe de vidéo et protection. Enfin, Jean-Michel Mary fait un point sur l'annexe 5 : elle concerne le programme de rénovation qui sera proposé à la préfecture afin d'être éligible au Fond vert dont le montant avoisinerait les 10%.

Yvan Charrier, directeur général adjoint en charge du Pôle technique précise que les échanges qu'il a eus avec la préfecture laissent à penser que le montant accordé pourra être réévalué avec d'autres crédits disponibles en fin d'année sur d'autres thématiques du Fonds vert. La présentation du programme de rénovation aujourd'hui en conseil syndical permet désormais de présenter un dossier complet auprès des services de la préfecture.

Après avoir entendu l'exposé de ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** les différentes listes d'opérations et de solliciter les participations correspondantes auprès des communes et EPCI concernés.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

16- Transfert de la compétence « chaleur renouvelables » de la commune des Rives-du-Loir-en-Anjou.

En l'absence de Denis RAIMBAULT, vice-président en charge de l'efficacité énergétique et la maîtrise de la demande en énergie, Clément CHEPTOU, responsable du service Expertise bâtiments et chaleur renouvelable, indique que ce transfert concerne deux projets. Le premier concerne une chaufferie bois existante sur la commune nouvelle des Rives-du-Loir-en-Anjou qui fonctionne pour les bâtiments du centre de Villevêque. L'audit réalisé a permis de confirmer le projet avant l'engagement des travaux de mise en conformité.

Le second projet de cette commune concerne la mise en place d'une nouvelle chaufferie pour le groupe scolaire de Soucelles qui entre, pour rappel dans la compétence de fourniture de chaleur clé en mains aux collectivités à partir de chaleur renouvelable.

Cette nouvelle chaufferie porte à 8, le nombre de communes qui ont transféré leur compétence en la matière.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** le transfert de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » pour la réalisation d'installations alimentées par la source de chaleur bois de la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou et l'entrée en vigueur de ce transfert selon les modalités définies dans le règlement d'exercice de la compétence ;
- **d'approuver** que pour l'installation existante liée au groupe scolaire de Villevêque, celle-ci sera gérée par le Siéml à partir de la date de signature de la convention individuelle correspondante.
- **d'autoriser** le Président à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

17- Transfert de la compétence « réseau de chaleur » de la commune d'Orée d'Anjou au Siéml.

Clément CHEPTOU, responsable du service Expertise bâtiments et chaleur renouvelable indique que le projet concerne la mise en place d'une chaufferie bois pour alimenter l'école publique et le collège géré par le Conseil départemental. Ce projet qui approvisionnera en chaleur deux entités distinctes entre dans le cadre d'un réseau de chaleur.

Après avoir entendu cet exposé ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** la demande de la commune d'Orée d'Anjou de transférer au Siéml la compétence mentionnée à l'article 4.4 des statuts du Syndicat, relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid sur le territoire de la commune ;
- **d'approuver** le projet de réalisation d'un réseau de chaleur sur la commune déléguée de Champtoceaux ;
- **d'approuver** que le transfert prenne effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante du Siéml acceptant la demande de la commune est devenue exécutoire ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

18- Modification de la tarification IRVE en vue de prévenir les voitures ventouses par l'instauration d'une composante intégrant le temps de connexion.

Thierry TASTARD, vice-président en charge de la mobilité durable et des carburants alternatifs rappelle l'évolution des recharges mensuelles qui sont passées de 250 à 7 000 entre mars 2021 et mai 2023. Les charges ont tendance à se concentrer entre 8 heures et 21 heures avec un pic de 12 heures à 14 heures que ce soit en semaine ou le weekend. Le temps d'utilisation des bornes « charge normale » est de 2 heures 45 en moyenne. Les bornes de « charge rapide » ont un temps de recharge moyen de 30 minutes. Avec l'augmentation du parc de véhicules électriques et le nombre de bornes déployées sur le département, on constate que les véhicules dits « ventouses » restent branchés bien au-delà de la durée de charge de leur batterie. Ce constat amène à proposer la mise en place d'une composante temps dans la tarification. La somme de 20 centimes TTC par minute à partir de la cinquième heure hors plage de 21 heures à 7 heures pourra être appliquée pour les bornes de charge normale (après la

première heure pour les bornes rapides. Thierry TASTARD précise que cette tarification sera applicable au 1^{er} septembre 2023.

Jean-Luc Davy complète cette présentation en précisant que cette disposition se met en place à l'instar des autres syndicats. Excepté la nuit, cette nouvelle donnée dans la tarification permettra de libérer les bornes et d'accélérer les rotations.

Après avoir entendu cet exposé ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver la mise en place de la composante temps dans la grille tarifaire du service de recharge proposé aux usagers selon les modalités présentées.**
- **d'approuver la mise en application de la composante temps à compter du 1^{er} septembre 2023.**

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

19- Evolution du règlement financier IRVE | V Mobilité durable ; V.1.2 Infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Thierry TASTARD, vice-président en charge de la mobilité durable et des carburants alternatifs introduit son propos par un chiffre : 640, correspondant au nombre de points de charge, tous opérateurs confondus, répartis sur le département. 60 % de la couverture de ces bornes sont assurés par le Siéml. Néanmoins, les recettes ne suffisent pas à équilibrer le budget d'exploitation qui intègre la fourniture d'électricité et la maintenance des bornes. Entre 2022 et 2025 plus de 75 % de bornes seront installées soit 500 points de charge supplémentaires. Pour atteindre cet objectif, le Siéml a fait le choix de se positionner sur des points concurrentiels et s'engage sur des investissements à hauteur de 500 000 € annuels jusqu'en 2025 avec une stratégie de déploiements centrés sur les centres bourgs et urbains sans garage, sur des points d'intérêt non encore équipés, sur des zones de passages stratégiques et sur du foncier privé.

Dans le cadre d'un déploiement de bornes identifiées par le schéma directeur, Thierry TASTARD précise que la répartition des dépenses d'investissement pourrait être répartie à hauteur de 75 % pour le Siéml et 25 % pour la collectivité. Pour le déploiement d'une borne non identifiée par le schéma directeur, la répartition des dépenses pourrait être de 25 % pour le Siéml et 75 % pour la collectivité.

Dans les deux cas, le Siéml prend en charge les frais de maintenance et d'exploitation.

Thierry TASTARD présente par ailleurs la mise en place d'une offre de verdissement qui consiste à installer des bornes de 7 kVA maximum, pas nécessairement ouvertes au grand public, pour favoriser le verdissement de la flotte véhicule des collectivités. Thierry TASTARD précise que les conditions et les modalités pour bénéficier de cette offre sont développées dans le tableau joint en annexe du procès-verbal.

Jean-Luc DAVY précise que le schéma départemental IRVE répond, d'une part aux interrogations relatives à l'évolution de la puissance des bornes et d'autre part, il permet de répondre aux demandes des communes afin que tous les espaces puissent être équipés de bornes ; et répondra également aux

utilisateurs qui ne disposent pas de garage ou de borne à titre privé. A la différence du premier schéma départemental où le Siéml avait installé et financé des bornes, ce schéma prend en compte les contraintes d'exploitation et demande à la collectivité une participation financière.

Emmanuel CHARIL indique que plusieurs bornes de charge lente pourront être installées sur un même espace afin de permettre la recharge simultanée de plusieurs véhicules. L'implantation de la première borne entraînera un léger surcoût en intégrant les installations pré-requises pour développer des grappes, mais le coût du déploiement des autres bornes sur la même grappe sera réduit.

Alain MORINIÈRE, délégué titulaire du choletais, fait un retour sur la décision de la commission Transition énergétique et précise que les membres de la commission ont bien validé le principe d'une participation de la collectivité, exceptée pour la partie fonctionnement maintenance.

Jean-Luc DAVY remercie Alain MORINIÈRE pour ce complément d'informations et précise que l'investissement financier engagé par le Siéml sur les deux années à venir devrait répondre aux attentes des communes. Pour les communes qui souhaiteraient implanter plus de bornes, la réponse du règlement financier dépendra des critères fixés dans le schéma directeur.

Thierry TASTARD complète ces interventions en précisant que le schéma directeur doit être distingué u règlement financier et qu'il concerne toutes les bornes, qu'elles soient exploitées par un opérateur privé ou un opérateur public.

Jean-Luc DAVY conclue les échanges en précisant qu'un bilan sera présenté en 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** la mise en place d'une participation des collectivités membres du Siéml à l'investissement réalisé par le Syndicat pour le déploiement, des bornes ouvertes au public d'une puissance de 7 kVA à 50 kVA, selon les conditions et les modalités déterminées ci-avant dans le présent rapport ;
- **d'approuver** la mise en place par le Siéml d'un service d'installation de bornes privatives, d'une puissance de 7 KVA maximum, destinée à satisfaire les besoins de la collectivité pour encourager le verdissement de sa flotte véhicule, selon les conditions et les modalités déterminées ci-avant dans le présent rapport ;
- **d'approuver** la modification du règlement financier du Siéml, chapitre V Mobilité durable ; partie V.1.2 Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, afin d'y intégrer les participations et service précités.

Jean-Luc DAVY remercie les membres de la commission, Ewen LAGADIC responsable du service planification, ingénierie et projets, Julien GÉRAULT, responsable technique IRVE sans oublier Marine ADRION qui a quitté le Siéml au printemps, pour le travail réalisé.

20- Modification de la tarification de la station GNV mutualisée du Siéml.

Thierry TASTARD rappelle qu'une station d'avitaillement bioGNV est installée sur le site du Siéml. En 2022, pour faire face à la crise de l'énergie et à l'augmentation du gaz, le comité syndical avait acté une augmentation du tarif de recharge passant de 98 centimes HT à 2,50 € HT avec une révision trimestrielle possible. Au regard de la situation actuelle avec un marché en forte baisse, il est proposé par délibération du comité syndical de baisser le tarif appelé à 1,90 €HT le kg à compter du 1^{er} juillet 2023, en conservant une révision trimestrielle.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver la tarification de 1,90 € HT le kilo de GNV à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- **d'approuver** les conditions et modalités de refacturation par le budget annexe GNV au budget principal Siéml, des coûts d'utilisation de la station bioGNV par le Siéml ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous documents et actes nécessaires se rapportant à cette décision.

Nombre de délégués en exercice : 46
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 29
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 29

21- Attribution des aides pour la rénovation énergétique du bâti communal et intercommunal dans le cadre du premier appel à projet BEE 2030 de l'exercice 2023

Jean-Luc DAVY présente la liste des demandes d'opérations de rénovation reçus pour la première session 2023 et éligibles au programme d'aides :

Demandeurs	Opérations subventionnées		Montant de l'opération (€ HT)	Montant de la subvention BEE 2030(€)
	Type	Site		
ANGRIE	Rénovation	Ecole du Petit Anjou	58 500,00 €	35 200 €
CC ANJOU LOIR ET SARTHE	Rénovation	Micro-crèche - Lézigné	286 000,00 €	16 830 €
BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX	Rénovation	Restaurant scolaire Robineau - Chacé	283 040,00 €	28 270 €
ERDRE-EN-ANJOU	Rénovation	Sacristie de l'église - Vern d'Anjou	45 163,00 €	15 774 €
SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES	Rénovation	Bibliothèque	174 903,00 €	13 620 €
MAUGES-SUR-LOIRE	Rénovation + ENR	Ecole - Beausse	1 410 000,00 €	77 025 €
MAUGES-SUR-LOIRE	Rénovation	Salle polyvalente - Montjean-sur-Loire	658 000,00 €	8 704 €
TOTAL			2 915 606,01 €	<u>195 423 €</u>

Clément CHEPTOU, responsable du service expertise bâtiments et chaleur renouvelable constate une baisse des demandes de rénovation globale. Une communication est en cours auprès des collectivités pour annoncer l'ouverture de la deuxième session avec une fin de dépôt des dossiers fixée au 27 octobre 2023.

Jean-Luc DAVY constate que le montant des investissements pour économiser de l'énergie pèsent dans le budget des communes et risquent de faire baisser, voire revoir les projets initiés.

Alain MORINIÈRE précise que les communes qui ont déposé des dossiers pour bénéficier du Fond Vert. En fonction de l'attribution des fonds qui seront accordés, certaines communes pourraient constituer des dossiers dans le cadre de cet appel à projet ou bien en 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** l'attribution des aides à l'investissement « BEE 2030 » pour l'ensemble des projets éligibles pour un total de 195 423 € ;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, les conventions financières correspondantes.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

22- Attribution de la subvention PollinisER : essaimer les énergies renouvelables citoyennes.

Avant de présenter ce dossier, David GEORGET vice-président en charge des énergies renouvelables fait un aparté sur la charte départementale co-pilotée par le Siéml et le Conseil départemental en vue d'encourager les projets EnR à gouvernance locale. Cette charte a été signée par tous les EPCI. Le but de cette charte consiste à avoir un cadre global de développement des énergies renouvelables participatives

David GEORGET rappelle pour mémoire, les fondements du fonds PollinisER. Les EPCI qui souhaitent inciter la création de collectifs citoyens autour de projets locaux d'énergie renouvelable ; puis il présente les deux dossiers reçus : tout d'abord un dossier émanant des Vallées du Haut Anjou pour le développement d'un collectif de citoyens dans le cadre du projet éolien de Val d'Erdre-Auxence en cours de développement avec Total énergies, Alter énergies, et Energie partagée. A l'issue des animations qui ont début en 2022, une dizaine de citoyens s'intéressent plus particulièrement à ce projet.

Les prochaines étapes de l'appel à projet "PollinisER" devront permettre de structurer ce collectif pour leurs permettre d'intégrer et participer à ce projet éolien et éventuellement d'autres projets initiés par la communauté de communes. David GEORGET indique un coût total de 9 000 € pour l'accompagnement, par l'association ALISÉE en lien avec l'association RECIT Pays de la Loire. Une demande de soutien financier d'un montant de 5 400 €, correspondant à 60 % du coût global, est sollicitée.

Le deuxième projet concerne Anjou Bleu communauté en partenariat avec Alter énergies, qui souhaite développer un nouveau collectif de citoyens autour d'un projet de développement d'une centrale solaire photovoltaïque sur l'ancien site de traitement des déchets de l'Ébeaupinière situé à Sainte-Gemmes-d'Andigné. David GEORGET indique un coût total de 12 000 € pour l'accompagnement par l'association ALISÉE en lien avec l'association RECIT Pays de la Loire. Une demande de soutien financier d'un montant de 6 000 €, correspondant à 60 % du coût global, est sollicitée.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** l'attribution des aides dans le cadre du dispositif de soutien Polliniser pour un total de 11 400 €, soit 5 400 € à la communauté de communes des Vallées du Haut Anjou et 6 000 € à la communauté de communes Anjou Bleu Communauté ;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, la convention financière correspondante ;
- de prendre acte du commencement de la réalisation de l'action par, la communauté de communes des Vallées du Haut Anjou.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

23- Poursuite et finalisation de l'accompagnement des projets de méthanisation des SAS LAMPA et Loire Mauges Energies.

Jean-Luc DAVY introduit ce dossier en rappelant l'accord du comité syndical pour entrer dans le capital social et le compte courant d'associés de ces deux sociétés de projet. Il précise que la proposition de délibération entérine le travail réalisé avec la SAS LAMPA et Loire Mauges Energie dans le cadre des projets de méthanisation à Durtal et la Pommeraye. Il précise les montant attribués, soit 25 000 € sous forme de capital et 375 000 € sur le compte courant d'associés pour la SAS LAMPA, et 50 000 € sous forme de capital et 350 000 € sur le compte courant d'associés pour Loire Mauges Énergies.

Jean-Luc Davy souligne le travail réalisé par Eric TELLIEZ, directeur général adjoint du pôle Transition énergétique et les deux sociétés, les agriculteurs et les banques faire rentrer ce projet dans les cases des finances publiques.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

Pour la SAS Loire Mauges Energie

- d'approuver le projet de statuts de la SAS Loire Mauges Energie ;
- d'approuver la prise de participation du Siéml au capital de la SAS Loire Mauges Energie à hauteur de 5 000 parts sociales, d'une valeur de 10 euros, représentant 7,39 % du capital de la SAS, soit 50 000 € ;
- -d'approuver le projet de pacte d'associés de la SAS Loire Mauges Energie, joint en annexe ;
- de désigner Jean-Luc DAVY, Président du Siéml, pour représenter le Siéml l'assemblée générale et au comité de direction de la société et de l'autoriser à accepter les fonctions de

représentant au comité de direction de la SAS Loire Mauges Energie qui pourrait lui être confié par l'assemblée générale ;

- d'approuver l'apport en compte courant d'associés du Siéml à la SAS Loire Mauges Energie à hauteur au global de 510 000 € maximum, dont 350 000 € maximum sur l'exercice 2023 puis, au cours de l'exercice 2024 et sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif pour 2024, à hauteur de 160 000 € maximum et dans la limite des besoins effectifs de trésorerie à date ;
- d'approuver et d'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, le projet de contrat d'apport en compte courant d'associés à conclure entre le Siéml et la société, jointe en annexe ;
- d'approuver la caution apportée par le Siéml aux organismes bancaires de la société Loire Mauges Energie, dans limite d'un montant maximum égal à 850 000 €, selon le double mécanisme suivant :
 - un cautionnement portant, pendant toute la durée du contrat de prêt comme du contrat d'achat de biométhane conclu par la société, sur un montant de 170 000 € maximum, équivalent à une échéance trimestrielle du service de la dette ;
 - un second mécanisme de cautionnement prendrait effet à la fin du contrat d'achat de biométhane conclu par la société : en contrepartie de l'absence de recettes certaines entre la fin du contrat de vente de biométhane dans le cadre de l'obligation d'achat de biométhane injecté dans le réseau, et l'échéance du contrat de prêt, le Siéml apporterait une caution, pendant une durée de deux années à compter de l'échéance du contrat d'achat de biométhane, d'un montant équivalent à une année du service de la dette, dans la limite d'un montant de 680 000 € maximum.
- -d'approuver et d'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, le contrat de subordination à conclure entre l'ensemble des associés de la société et les organismes bancaires, dont le projet est joint en annexe ;
- -d'approuver et d'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, le contrat de nantissement de comptes-titres financiers, à conclure entre l'ensemble des associés de la société et les organismes bancaires, dont le projet est joint en annexe ;
- Pour la SAS LAMPA
 - d'approuver les statuts de la SAS LAMPA ;
 - -d'approuver la prise de participation du Siéml au capital de la SAS LAMPA à hauteur de 2 500 parts sociales, d'une valeur de 10 euros, représentant 8,77 % du capital de la SAS, soit 25 000 € ;
 - d'approuver le projet de pacte d'associés de la SAS LAMPA, joint en annexe ;
 - de désigner Jean-Luc DAVY, Président du Siéml, pour représenter le Siéml l'assemblée générale et au comité de direction de la société et de l'autoriser le délégué à accepter les fonctions de représentant au comité de direction de la SAS LAMPA qui pourrait lui être confié par l'assemblée générale ;
 - d'approuver l'apport en compte courant d'associés du Siéml à la SAS LAMPA à hauteur au global de 575 000 € maximum, dont 375 000 € maximum sur l'exercice 2023 puis, au cours de l'exercice 2024 et sous réserve de de l'inscription des crédits au budget primitif pour 2024, à hauteur de 200 000 € maximum et dans la limite des besoins effectifs de trésorerie à date ;

- d'approuver et d'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, le projet de contrat d'apport en compte courant d'associés à conclure entre le Siéml et la société, joint en annexe ;
- d'approuver la caution apportée par le Siéml aux organismes bancaires de la société LAMPA, dans limite d'un montant maximum égal à 1 000 000 €, selon le double mécanisme suivant :
 - un cautionnement portant, pendant toute la durée du contrat de prêt comme du contrat d'achat de biométhane conclu par la société, sur un montant de 200 000 € maximum, équivalent à une échéance trimestrielle du service de la dette ;
 - un second mécanisme de cautionnement prendrait effet à la fin du contrat d'achat de biométhane conclu par la société : en contrepartie de l'absence de recettes certaines entre la fin du contrat de vente de biométhane dans le cadre de l'obligation d'achat de biométhane injecté dans le réseau, et l'échéance du contrat de prêt, le Siéml apporterait une caution, pendant une durée de deux années à compter de l'échéance du contrat d'achat de biométhane, d'un montant équivalent à une année du service de la dette, dans la limite d'un montant de 800 000 € maximum.
- d'approuver et d'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, le contrat de subordination à conclure entre l'ensemble des associés de la société et les organismes bancaires, dont le projet est joint en annexe ;
- d'approuver et d'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, le contrat de nantissement de comptes-titres financiers, à conclure entre l'ensemble des associés de la société et les organismes bancaires, dont le projet est joint en annexe.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

Jean-Luc DAVY se réjouit de la concrétisation de ces deux dossiers qui ont nécessité une mobilisation extraordinaire du Siéml. Les fonds engagés aujourd'hui pourront être récupérés au Siéml dans quelques années.

Pour Alain MORINIÈRE les installations de méthanisation répondent aux enjeux de la filière de l'élevage, mais il s'interroge sur les zones les plus appropriées dans le département pour développer les unités de méthanisation.

Jean-Luc DAVY indique que les zones d'élevage sont réparties sur tout le département et cite l'avancement du projet de méthanisation de Baugé-en-Anjou, et celui de Noyant-Villages où les travaux ont commencé, ou encore celui de Doué-la-Fontaine. Il cite Emmanuel Charil qui rappelle également les efforts du Siéml pour faciliter les raccordements des unités au réseau via des travaux d'extension ou de renforcement.

24- Modification du règlement financier concernant l'accompagnement des démarches de transition énergétique.

Emmanuel CHARIL précise que les modifications mineures qu'il convient d'apporter au règlement financier concernent la partie transition énergétique : il s'agit de réévaluer le montant du soutien apporté

aux plateformes de rénovation énergétique et de pérenniser certaines aides qui avaient été votées dans le cadre du plan d'urgence en juin 2022.

Eric TELLIEZ indique que ce plan d'urgence prévoyait des aides à la rénovation énergétique, pour les investissements réalisés en 2022. Il est proposé de supprimer la notion d'année afin de les pérenniser dans le temps. S'agissant du soutien aux plateformes de rénovation énergétique une évolution de l'activité de l'association ALIZÉE qui accompagne les territoires, entraîne une réévaluation du budget sur l'exercice de 2023. Le Conseil départemental et le Siéml proposent de suivre l'engagement pris par les EPCI et de revoir la participation à la hausse pour 2023 avec un budget global sur l'ensemble des neuf intercommunalités, ajusté par tranche de populations. Une modification plus conséquente du règlement financier sera présentée lors d'un prochain comité syndical pour une mise en application en 2024 afin de préciser le montant des aides en corrélation avec le coût des actions ciblées.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** les modifications du règlement financier présentées ci-dessus.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	28
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	28

25- Informations diverses.

En fin de séance, plusieurs informations sont présentées à l'assemblée. Elles sont détaillées dans le rapport « informations diverses » et n'appellent pas de remarque particulière.

25-1. SUIVI DES PARTENARIATS AVEC DIVERSES ASSOCIATIONS

1- Bilan du soutien apporté à l'association d'Alisée dans le cadre du programme Solaire en Anjou

Préambule

Le programme *Solaire en Anjou*, validé par délibération lors du comité syndical du 15 décembre 2020, a été officiellement lancé à Terra Botanica le 22 juin 2021, en présence des partenaires et collectivités adhérentes. Au travers d'un plan d'une vingtaine d'actions pilotées par le Siéml, réunissant autour de lui les 9 EPCI du département ainsi que les structures accompagnatrices sur la thématique du solaire, ce programme vise à accompagner l'essor du solaire sur le Maine-et-Loire. Parmi ces initiatives, l'action 17 concerne le service mis en place par l'association. Alisée a pour l'accompagnement des particuliers. Une subvention du Siéml à Alisée a fait l'objet d'une convention sur trois ans. Après un premier bilan réalisé en 2021 et présenté lors du comité syndical de mars 2022, cette note présente le bilan 2022 ainsi que quelques perspectives.

B- Bilan 2022 des actions d'Alisée

En 2022, Alisée a poursuivi les actions mises en place dans le cadre des conventions de partenariat signées avec les 8 EPCI suivants : Angers Loire Métropole, Baugeois Vallées, Mauges Communauté, Saumur Val de Loire, Anjou Bleu Communauté, Vallées du Haut Anjou, Anjou Loir et Sarthe et Loire Layon Aubance.

En fonction de la demande des EPCI, Alisée réalise des actions de sensibilisation (stands d'informations lors d'évènements locaux, webinaires, conférences, balades analyse de toitures, visites de sites) et des rendez-vous personnalisés (études d'opportunité solaire, analyse de devis, accompagnement sur la mise en œuvre si besoin).

Ainsi, l'année dernière, 70 animations ont été réalisés pour sensibiliser 1000 personnes et 300 personnes ont été accompagnés dans le cadre de rendez-vous personnalisés.

En complément pour faciliter la mise en œuvre des animations, un guide des bonnes pratiques pour la communication et l'événementiel a été réalisé par Alisée à destination des EPCI, en partenariat avec le Siéml.

C- Perspectives

Dans le cadre de la convention en vigueur, le Siéml soutient financièrement l'action d'Alisée jusque fin 2023.

Afin d'anticiper la fin de la convention, Alisée a souhaité organiser un atelier à destination des EPCI. Cet atelier qui s'est tenu le 3 avril dernier a été l'occasion de présenter le bilan des actions réalisées et de travailler sur les perspectives. L'ensemble des participants s'avère satisfait de l'accompagnement d'Alisée et des animations réalisées. Il a été constaté collectivement le besoin d'aller plus loin dans l'accompagnement pour chercher à atteindre un objectif de massification du solaire.

Le résultat de cette réflexion porte sur la nécessité de travailler en collaboration avec des structures relais capable d'agir auprès de leurs publics. Cette réflexion se poursuit et un plan d'action pourra être proposé à l'automne, en complément des actions de sensibilisation et d'animation actuelles d'Alisée.

2- Bilan d'activités de l'agence d'urbanisme de la réunion angevine (AURA)

Le Siéml est adhérent à l'AURA depuis 2019. La convention de partenariat 2021-2023 met en avant trois axes de travail :

- observation, valorisation et diffusion de la donnée ;
- des analyses exploratoires et de mise en œuvre des transitions ;
- accompagnement des politiques d'aménagement, de planification et de stratégies territoriales.

Dans le cadre du programme de travail annuel 2022, le Siéml a pu s'appuyer sur l'AURA pour analyser les résultats de l'enquête menée sur les mobilités émergentes des résidents de la grande région angevine et par appétence pour les carburants décarbonés. Cette étude faisait partie intégrante de l'enquête plus globale portant sur les déplacements des habitants.

Le rapport d'analyse est annexé au présent rapport.

Pour plus de détail sur l'ensemble de l'enquête réalisée, il est possible de consulter le site suivant : <https://emc2.aurangevine.org/>

3- Bilan HESPUL 2022

Le Siéml est engagé dans un partenariat avec l'association Hespul depuis 2018. La convention en cours 2021-2023 est composée de cinq volets :

- sensibilisation des différents services du SIÉML à l'importance de prendre en compte l'intégration au réseau des EnR dans l'exercice des missions de base du syndicat ;
- observatoire des propositions techniques et financières de raccordement et développement du contrôle en la matière ;
- analyse des capacités d'accueil du réseau pour la production en basse tension ;
- implication du Syndicat dans les procédures d'adaptation et de révision du S3REnR ;
- évolution des pratiques des AODE pour une meilleure prise en compte des EnR sur les travaux réseaux.

Depuis 2021, le travail s'est principalement axé sur la mise en œuvre d'une convention d'expérimentation nationale avec ENEDIS, portant sur l'examen des conditions permettant de mutualiser les coûts de raccordement producteurs entre porteurs de projets photovoltaïques concomitants en basse tension sur un territoire défini.

Après une phase d'études en 2021 permettant de tirer des premiers enseignements, une phase opérationnelle a été menée en 2022 pour travailler sur des cas concrets. Malheureusement, aucun projet opérationnel pertinent n'a pas pu être identifié dans les zones définies par l'expérimentation.

4- Bilan d'activité RECIT et Atlansun dans le cadre du réseau « Les Générateurs »

En 2021, le Siéml et ses partenaires (Territoire énergie 44, SYDEV, Territoire énergie 53, RECIT, Atlansun) ont été lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME visant à mettre en place un réseau d'animateurs à destination des collectivités du bloc communal pour le développement des projets éoliens et photovoltaïques.

Dans le cadre du réseau régional qui s'est créé en 2022, RECIT et Atlansun ont en charge l'animation du réseau des conseillers départementaux. A ce titre, deux journées de travail ont été réalisées pour structurer les informations et les messages clés à transmettre aux collectivités et contribuer à la création de ressources partagés pour capitaliser les bonnes pratiques.

Pour information, le bilan d'activité de la première année de l'ensemble du réseau « les générateurs » est annexé au présent rapport.

25-2. PERSPECTIVE A VENIR DE MODIFICATION DES STATUTS

La dernière réforme statutaire du Siéml remonte à 2019 (cette réforme elle-même faisait suite à la grande réforme de 2015). La révision de 2019 a été opérée en deux temps. La première étape permettait de doter le syndicat d'une compétence optionnelle supplémentaire en matière de production et de distribution par réseaux publics et techniques de chaleur renouvelable puis d'élargir le panel de ses services accessoires (SIG, bases de données...), tandis que la deuxième visait la modification du périmètre des circonscriptions territoriales pour tenir compte du mouvement de concentration des intercommunalités.

Une nouvelle modification statutaire est envisagée au second semestre de l'année afin de renforcer les compétences à la carte du syndicat. Le Siéml pourrait ainsi assurer en lieu et place des communes le déploiement des installations de production d'hydrogène et des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules à hydrogène, ou bien encore le déploiement en réseau des objets connectés.

Par ailleurs, il conviendra d'intégrer dans les statuts la possibilité de remplir la fonction de personne morale organisatrice d'une opération d'autoconsommation collective.

Enfin, dans un souci de sécurité juridique, les statuts pourraient utilement mentionner la prise de participation dans le capital de sociétés commerciales ou coopératives dont l'objet concerne tout ou partie de l'un de ses domaines d'intervention (énergies renouvelables électriques, biogaz...) ou bien encore la possibilité d'apporter un soutien financier aux sociétés productrices d'énergies renouvelables, au travers d'un apport de caution et/ou de garantie d'emprunts.

25-3. PARUTION DE LA 5^E ÉDITION DU MAGAZINE TRANSITIONS

Une fois n'est pas coutume, le magazine annuel Transitions paraîtra cette année à la fin du premier semestre. Sa diffusion est prévue deux semaines après la séance à venir du comité syndical. Cette parution estivale permettra d'intégrer des sujets d'actualité les plus récents, dont certains seront examinés le 27 juin par notre assemblée délibérante. La publication sera disponible à compter du lendemain de la séance, soit le 28 juin sur l'extranet des élus, en version dématérialisée (rubrique réunions statutaires / comité syndical).

Cette cinquième édition du magazine Transitions revient sur nos nouveaux outils clés en mains pour déployer la chaleur renouvelable dans nos communes, le renouvellement du traité de concession historique de distribution de gaz et son objectif de gaz 100 % renouvelable dans les tuyaux à horizon 2050 ; elle évoque les avancées du territoire connecté, la crise des marchés énergétiques et l'adaptation de notre groupement d'achat de gaz et d'électricité, ainsi que le schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et la stratégie du Siéml pour couvrir les besoins de recharge à horizon 2030. Le magazine consacre également une double page au contrôle de la Chambre régionale des comptes sur la gestion et les comptes du Siéml depuis 2017.

Enfin, cette année encore, le magazine donne la parole aux agents du Siéml et met en lumière l'expertise de leurs missions : sont ainsi abordés le Plan corps de rue simplifié et les usages multiples de ses données (mises à jour en continu), le chantier d'autoconsommation collective sur la zone industrielle d'Écouflant, l'adaptation à la nouvelle plateforme nationale d'échange et de partage de dossiers d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, la formation des conseillers en énergie sur les matériaux biosourcés ou la nouvelle mission de conseil en énergies photovoltaïque et éolienne dans le cadre du réseau régional « les Générateurs ».

Afin de tenir compte de l'observation faite par un représentant du Siéml, nous avons choisi cette année un papier différent. Son grammage et son aspect lui confèrent une moins grande imprimabilité mais une plus grande acceptabilité. Ce choix est important pour notre syndicat, qui souhaite affirmer des valeurs de sobriété et de modestie, sans toutefois renoncer à communiquer.

25-4 DATES DU SALON DU VÉHICULE ÉLECTRIQUE ET DU FORUM DÉPARTEMENTAL DE L'ÉNERGIE

a) Le 8^{ème} salon du véhicule électrique et de la mobilité alternative se déroulera sur le site du Siéml

- Vendredi 23 septembre de 9 h 00 à 15 h 00 : publics élus et professionnels.
- Samedi 24 et dimanche 24 septembre de 10 h 00 à 18 h 00 : grand public.

b) Le Forum départemental de l'énergie se tiendra au centre d'affaires de Terra Botanica

- Vendredi 24 novembre en matinée avec des visites programmées l'après-midi. Le thème retenu cette année est la précarité énergétique.

25-5 DATES DES RÉUNIONS STATUTAIRES DU DERNIER TRIMESTRE

- Mardi 12 septembre : réunion du Bureau (lieu à définir)
- Mardi 3 octobre : réunion du Bureau, Siéml
- Mardi 17 octobre : comité syndical, Siéml
- Mardi 28 novembre : réunion du Bureau, Siéml
- Mardi 12 décembre : comité syndical, Siéml

Le Président clôture la séance en remerciant les services pour le travail accompli et précise la disponibilité des services pour répondre à toutes questions éventuelles des élus au cours de la pause méridienne.

Il est proposé au comité syndical de prendre acte des informations ci-dessous.

Le Président du Syndicat
Jean-Luc DAVY

